



## Animatrice sociale en accueil de jour comme de nuit, pouvons-nous interdire de fumer aux personnes accueillies dans nos locaux ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 14 février 2017

---

Bonjour,

Je travaille en tant qu'animatrice sociale dans un accueil de jour et accueil de nuit. Les accueils de nuits sont des logements loués (bailleur privé) par notre association. La personne y est orientée seule pour deux nuits et tourne sur le département via le 115.

Nous souhaiterions savoir si nous pouvons interdire de fumer dans les locaux.

Merci

### Réponse :

Le fait qu'il s'agisse d'un hébergement meublé pour une location de courte durée vous permet d'imposer le principe de l'interdiction d'y fumer. En effet, l'article 4 de la [loi Memaz](#) ne concerne pas les logements meublés.

Pour concrétiser cette décision, il sera utile d'apposer de manière visible le pictogramme officiel d'interdiction de fumer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des logements. Il sera également utile que le principe de l'interdiction de fumer soit inscrit dans le document contractuel d'hébergement et rappelé verbalement au moment de l'aménagement.